

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TRIANGLE VERT**

-----  
**SEANCE du 5 décembre 2024**

Le cinq décembre deux mille vingt-quatre à 20 h 00, le conseil communautaire du Triangle Vert, régulièrement convoqué le vingt-sept novembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle polyvalente de SAULX, sous la présidence de Benjamin GONZALES.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 52

**Présents votant (41)**

Damien TAUNAY, Jean-Marie BRINGOUT, Arnaud CHOLLEY, Luc GONDELBERG, Jean-Pierre GASNET, Christelle HENRY, Michèle JACQUES, Victor COULIN, Hervé CHAMAGNE, Gérard DEVOILLE, Sylvie PHILIPPE, Antoine TRUSSARDI, Marie-Alyette JACQUES, Nicolas PAILLOTTET, François-Régis GRANDVOINET, Denis CLEAU, Laurent TARD, Fabrice BARASSI-ZAMOCHNIKOFF, Raymond BILQUEZ, Cyrille FROIDEVAUX, Francis THOMAS, Philippe MOLLE, Bernard GAUDINET, Eric GARET, Laurence BAUMONT, Benoît PETON, Jean DESMARTIN, Reynald GUYOT, Jean-Noël DEVILLERS, Hervé EPLE, René ROBERT, Pierre DUCHANOIS, Benjamin GONZALES, Véronique LOUIS, Marie-Pierre DUPRÉ, Claude THIEDEY, Gérard COULIN, Jean DROUHARD, Régis BOILLOT, Christophe VALOT, Jean-Luc VEILLON.

**Ont donné pouvoir (9)**

Véronique GRANDJEAN-AMBERT à Jean-Marie BRINGOUT, Éric FRECHIN à Bernard GAUDINET, Patrick GOUX à Marie-Alyette JACQUES, Jean-Louis CHOBARD à Benjamin GONZALES, Hervé LE CAIN à Gérard COULIN, Gérard PERSONENI à Raymond BILQUEZ, Christophe ROSSÉ à Cyrille FROIDEVAUX, Sophie TARAN à Véronique LOUIS, Romain WICKY à Régis BOILLOT.

**Absents excusés (2)**

Patrice COLNEY, Mickaël MUHLEMATTER.

**2024-114 Contribution exceptionnelle pour « surcoût inflation alimentaire » pour la Cuisine de Villersexel – année 2024**

Comme l'année précédente, la Cuisine de Villersexel a alerté la Communauté de Communes de la situation difficile dans laquelle se trouve la société, compte tenu du contexte économique de la filière agroalimentaire et notamment l'évolution des prix. De ce fait, elle sollicite une nouvelle révision tarifaire.

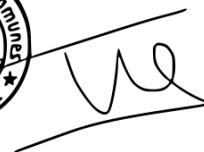
La loi prévoit dans le cas d'un bouleversement économique tel que celui vécu aujourd'hui, que le titulaire d'un marché peut bénéficier d'une indemnité sur le fondement de la théorie de l'imprévision. L'indemnité ne peut couvrir qu'une partie du déficit subi par le co-contractant. Le règlement sera effectué sur le budget 2025.

En conséquence, le Président propose au conseil communautaire d'attribuer une indemnité exceptionnelle de 7500 € à la Cuisine de Villersexel, cette somme prenant en compte partiellement la révision tarifaire demandée.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte cette proposition par :

POUR	46	
CONTRE	3	Hervé LE CAIN, Laurence BAUMONT, Gérard COULIN
ABSTENTIONS	1	Jean DROUHARD

Fait à SAULX, le 5 décembre 2024  
Le Président, Benjamin GONZALES.

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état